

Plan de soutien financier aux étudiants

Volet doctorat

Politique en vigueur du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023
(Peut être modifiée en tout temps.)



UNIVERSITÉ
LAVAL

Faculté des sciences de l'éducation

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	1
1 Bourses de réussite de la FÉSP – volet doctorat	2
1.1 Bourses de cheminement de la FSÉ.....	2
1.2 Scénario sur une période de 13 sessions.....	3
2 INFORMATION GÉNÉRALE	4

AVANT-PROPOS

Le Plan de soutien financier de la Faculté des sciences de l'éducation (FSÉ) existe maintenant depuis 2001. Au fil des années, les montants dévolus à chaque type de bourses ont été modifiés (à la hausse ou à la baisse) en fonction des montants accordés par l'Université à la Faculté des sciences de l'éducation. Ces montants dépendent, notamment, du nombre d'étudiants¹ inscrits à temps complet fréquentant les différents programmes des cycles supérieurs offerts par la Faculté. Il est important de préciser que la FSÉ ne peut présenter des soldes déficitaires dans ce fonds et ne peut également avoir de surplus. Compte tenu de ce contexte, il n'est pas possible de garantir aux étudiants que le plan de soutien en vigueur au moment de leur admission demeurera inchangé tout au long de leur cheminement au doctorat. Par ailleurs, la Faculté a toujours, au cours des années, tenté de redistribuer en entier à ses étudiants les montants versés par l'Université. Elle entend dans le futur poursuivre cette même politique.

En 2011, la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FÉSP) a revu les lignes directrices concernant le Fonds de soutien à la réussite. Le présent plan vise à assurer une concordance avec les changements apportés au programme. Ce plan, en vigueur du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, pourra cependant être modifié en tout temps en fonction des entrées (nombre d'étudiants inscrits dans les programmes) et des sorties (nombre de demandes de bourses).

Pour toutes les bourses exigeant une inscription à un régime d'études à temps complet* à un programme de doctorat de la Faculté des sciences de l'éducation, les versements seront effectués au terme de la période d'abandon des cours sans échec, qui est de 10 semaines après le début des cours. Les étudiants ayant abandonné un ou des cours avec mention « X » (abandon sans échec et sans remboursement) doivent s'assurer de maintenir une inscription à temps complet pour toucher une bourse.

**La notion de régime d'études à temps complet tient compte du type de programme fréquenté et de la catégorie d'activités de formation (cours, recherche, poursuite de recherche).*

¹ Comme le français, le masculin sert de genre épïcène, son emploi ne saurait être vu comme une marque de discrimination à l'égard des femmes.

1 Bourses de réussite de la FÉSP – volet doctorat

Avec les Bourses de réussite de la FÉSP – volet doctorat, la Faculté des sciences de l'éducation poursuit des objectifs de recrutement de nouveaux candidats, de réduction de la durée des études et d'augmentation du taux de diplomation par l'attribution de bourses. Il est composé de **bourses de cheminement** octroyées lors de l'atteinte d'étapes précises des études doctorales. Les bourses visent à assurer une progression constante des étudiants dans leurs études, de manière à ce qu'ils obtiennent leur diplôme à l'intérieur d'une période de 13 sessions à partir de la première inscription dans le programme.

Ce plan prévoit donc qu'un étudiant s'inscrivant pour la première fois à des études doctorales à **temps complet** et franchissant les différentes étapes reliées à son cheminement scolaire dans les délais prévus, peut bénéficier d'un soutien financier pouvant atteindre **11 000 \$** pour une période maximale de 13 sessions à compter de sa première session d'inscription dans le programme. L'étudiant doit toutefois être inscrit à temps complet à la session où il compte se prévaloir d'une bourse en vertu des Bourses de réussite de la FÉSP – volet doctorat.

***Note 1 :** Pour les étudiants en cotutelle, les périodes d'études à l'étranger sont également cumulées dans le total des sessions dans le programme de doctorat. Ces étudiants ont donc droit aux mêmes bourses que les autres sans égard à leur lieu physique à la session concernée.*

***Note 2 :** La notion de régime d'études à temps complet tient compte du type de programme fréquenté et de la catégorie d'activités de formation (cours, recherche, poursuite de recherche).*

***Note 3 :** Les étudiants étrangers doivent détenir un certificat d'acceptation du Québec et un permis d'études valides pour toucher une bourse.*

1.1 Bourses de cheminement de la FSÉ

Les bourses de cheminement soulignent le passage d'étapes charnières réussies au programme doctoral:

- 12 crédits de cours réussis (seuls les cours réguliers, reconnus par le programme sont pris en compte; les cours de scolarité préparatoire ne sont pas pris en compte);
- Examen de doctorat ou Examen de doctorat 1 : volet rétrospectif réussi
- Projet de recherche doctorale ou Examen de doctorat 2 : volet prospectif réussi
- Recherche et Rédaction;
- Dépôt de la thèse en pré lecture.

Les étudiants peuvent se prévaloir d'une bourse de cheminement à chaque étape franchie en fonction de la séquence détaillée dans le tableau ci-dessous, au plus tard à la session qui y est indiquée. Le nombre de session est calculé à partir de la première inscription dans le programme, peu importe les sessions réelles d'inscription. Les seuils établis pour atteindre les étapes de cheminement prennent en compte que certains étudiants ne s'inscrivent pas à chaque session ou s'inscrivent parfois à temps partiel. La session d'été est calculée au même titre que les autres sessions, même si l'étudiant n'est pas inscrit à cette session. Chaque étape doit avoir été franchie avant de se prévaloir de la suivante. Un étudiant peut se prévaloir de la bourse de l'étape suivante même s'il n'a pas réussi à se prévaloir de la bourse de l'étape précédente à temps. Comme pour toutes les bourses offertes par la Faculté, **l'étudiant doit être inscrit à temps complet** à un doctorat de la Faculté des sciences de l'éducation, à la session concernée, afin de pouvoir obtenir ces bourses.

IMPORTANT : Pour les bourses de cheminement relatives aux examens de doctorat et du projet de recherche doctorale, le dépôt du document synthèse doit avoir eu lieu 4 semaines avant la fin de la session, soit la date inscrite au calendrier universitaire.

Étape franchie		Session	Montant accordé
1	Examen de doctorat	4 ^e	2 500 \$
	Ou	(Si à la 5 ^e)	(2 000 \$)
	Examen de doctorat 1 : volet rétrospectif réussi	(Si à la 6 ^e)	(1 500 \$)
		(Si à la 7 ^e)	(1 000 \$)
2	12 crédits de cours réussis	5 ^e	2 000 \$
3	Projet de recherche doctoral	6 ^e	2 500 \$
	Ou	(Si à la 7 ^e)	(2 000 \$)
	Examen de doctorat 2 : volet prospectif réussi	(Si à la 8 ^e)	(1 500 \$)
4	Recherche et Rédaction ¹	Projet de recherche doctoral <u>ou</u> Examen de doctorat 2 réussi ET Au plus tard à la 11 ^e session	2 000 \$
5	Dépôt de la thèse en prélecture	13 ^e	2 000 \$

¹Une attestation de la direction de recherche, approuvée par la direction de programme, devra accompagner les demandes de bourses pour confirmer l'avancement des travaux de recherche et de la rédaction de chapitres de thèse.

1.2 Scénario sur une période de 13 sessions

Le tableau ci-dessous présente un scénario selon lequel un étudiant inscrit à **temps complet à un doctorat de la Faculté des sciences de l'éducation** durant **13 sessions** consécutives et qui respecte les échéances prévues pour les différentes étapes de son cheminement au doctorat, peut recevoir la somme maximale de **11 000 \$**.

Scénario sur une période de 13 sessions

Session	Bourses d'admission de la FSÉ	Bourses de cheminement	Montants maximums accordés
4		2 500 \$	2 500 \$
5		2 000 \$	2 000 \$
6		2 500 \$	2 500 \$
Projet de recherche au doctorat <u>ou</u> Examen de doctorat 2 réussi ET Au plus tard à la 11 ^e session		2 000 \$	2 000 \$
13		2 000 \$	2 000 \$
		Total	11 000 \$

Admissibilité

Pour être admissible au Fonds de soutien au doctorat de la Faculté, l'étudiant doit **être inscrit pour une première fois à temps complet à des études de doctorat**. Il peut bénéficier d'un soutien financier en provenance du Fonds durant un maximum de 13 sessions consécutives à compter de sa première inscription au programme. Il est important de souligner que la session d'été est une session au même titre que celles d'automne et d'hiver. **Par ailleurs, les demandes doivent être**

transmises, au plus tard, une semaine après la date de début de la session suivante.

Note : Il est à noter que certaines situations exceptionnelles peuvent justifier le report des échéances prévues. Dans cette éventualité, l'étudiant est tenu de justifier sa demande de report des étapes en fonction du nombre de sessions où il n'est pas inscrit au doctorat en raison d'un motif tel que des problèmes de santé ou toute autre circonstance de force majeure. Dans le cas d'un congé de maternité ou de paternité, tout étudiant peut se prévaloir d'une interruption d'études, pour une période maximale de 3 sessions consécutives, sur le dépôt du certificat de naissance de l'enfant.

2 INFORMATION GÉNÉRALE

Bourses	Doit-on déposer une demande de bourse?	Comité désigné pour l'octroi des bourses	Personnes ressources
Bourses d'admission de la FSÉ (étudiant à temps <u>complet</u> seulement)	Oui , pour faire une demande de bourse, vous devez tout d'abord accéder à Capsule au https://capsuleweb.ulaval.ca/pls/etprod8/twbkwbis.P_WWWLogin	Non	gestion.etudes@fse.ulaval.ca
Bourses de cheminement (étudiant à temps <u>complet</u> seulement)	Oui , pour faire une demande de bourse, vous devez tout d'abord accéder à Capsule au https://capsuleweb.ulaval.ca/pls/etprod8/twbkwbis.P_WWWLogin	Non	gestion.etudes@fse.ulaval.ca

Bourse de cheminement de la FSÉ
 418 656-2131, poste 405685
gestion.etudes@fse.ulaval.ca